

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité



Direction
départementale du travail, de
l'emploi et de la formation
professionnelle

Service central travail
Cité Administrative Reffye
BP 1720
65017 TARBES Cedex 09

Téléphone : 05.62.33.18.20
Télécopie : 05.62.33.18.30

Services d'information
du public :
Travail Info Service 0821 347 347
(0,12 €/mn)

Internet :
www.travail-solidarite.gouv.fr
www.minefe.gouv.fr
www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr
Pour les renseignements travail,
ouverture au public du lundi au
vendredi : le matin accueil de 8h30 à
2h00, l'après-midi accueil téléphonique
de 13h30 à 16h30

Le directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle des Hautes-Pyrénées

à

Syndicat départemental
Des entrepreneurs des Territoires
Monsieur SABATHIE Robert
2 rue des Platanes

65800 ORLEIX

Tarbes, le 22 octobre 2008

Affaire suivie par : SCT
Mél : ddtefp.hautes-pyrenees@travail.gouv.fr
Objet : Accords d'entreprise

Monsieur,

En application des décrets n° 2006-568 du 17 mai 2006 paru au JO du 20 mai 2006 et n° 2007-1524 du 24 octobre 2007 paru au JO du 26 octobre 2007, je vous informe que le dépôt d'une version électronique des accords d'entreprise, en plus de la version papier, revêt un caractère obligatoire à compter du 27 octobre 2008.

Désormais, seuls seront enregistrés par les services de la DDTEFP, les accords d'entreprise dont une version électronique aura été transmise à l'adresse ci-après :

dd-65.accord-entreprise@travail.gouv.fr

accompagné du bordereau de dépôt **dûment complété** téléchargeable sur le site suivant :
[http://www.travail.gouv.fr/accord/formulaire/Informations_pratiques/formulaires/accord
d'entreprise](http://www.travail.gouv.fr/accord/formulaire/Informations_pratiques/formulaires/accord_dentreprise)

Je vous rappelle également que le dépôt sur support papier comportera obligatoirement un exemplaire **original** de l'accord ratifié par les parties signataires auquel seront jointes les annexes justificatives (copie courrier notification du texte à l'ensemble des organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature, PV carence élections, ratification des salariés...).

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser ces précisions à vos adhérents ou clients.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,

Jean-Pierre BARNET


Prud'Hommes
Quand on est pour, on vote pour.

Le 3 décembre 2008 : tous aux urnes !